Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
Seine-Saint-Denis

L'affectation au collège à la rentrée 2017

Que représente l'entrée au collège ?

Un environnement et des méthodes de travail qui changent

Le passage de l'école au collège

Le rôle du conseil des maîtres, la décision de passage et le recours des familles

L'entrée en sixième

La procédure informatisée AFFELNET et les démarches que doivent effectuer les familles

La demande de dérogation

L'assouplissement à la carte scolaire et les motifs donnant droit à dérogation

Parcours scolaires particuliers et dispositifs spécifiques

Les classes à horaires aménagés musique, théâtre et danse – les sections sportives – les SEGPA – les UPE2A – les internats de la réussite – le collège international – les élèves intellectuellement précoces – les élèves issus de CLIS

L'affectation des élèves arrivant en Seine-Saint-Denis ou issus du privé

Directeur de publication : Christian Wassenberg, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Seine-Saint-Denis

Responsable du suivi éditorial : Gilles Neuviale, directeur académique adjoint

Conception et rédaction :
Les inspecteurs de l'Éducation nationale en charge de l'information et de l'orientation – ce.93ien-io@ac-creteil.fr
La division des élèves de la DSDEN 93 – ce.93divel@ac-creteil.fr
La mission communication de la DSDEN 93 – ce.93micom@ac-creteil.fr

En-tête : visuel réalisé par Noël Niobly, ancien élève au lycée Alfred Costes de Bobigny
Date de mise à jour : mars 2017

Ce document est disponible sur le site internet de la DSDEN : **www.dsden93.ac-creteil.fr/affectation-college**

Que représente l'entrée en sixième ?

Le passage au collège est une étape importante dans la scolarité d'un enfant. Les programmes scolaires du collège s'inscrivent dans la continuité de ceux de l'école primaire et votre enfant va approfondir les connaissances et les compétences indispensables qui lui permettront de s'épanouir, d'exercer son esprit critique et de devenir autonome.

Ce passage représentera également un changement dans son environnement de travail. Le collège accueille un nombre d'élèves plus élevé qu'en primaire. Il compte aussi plus d'enseignants (un professeur par discipline enseignée) et plus d'adultes non enseignants (principal, gestionnaire, conseiller principal d'éducation, surveillants, assistant social, médecin ou infirmier, conseiller d'orientation psychologue etc.). Ce sera autant d'interlocuteurs à connaître pour votre enfant.

En tant que parent, vous allez avoir un rôle essentiel à jouer auprès de lui pour l'accompagner et le soutenir dans tous ces changements.

Pour toute difficulté, n'hésitez pas à solliciter les membres de la communauté éducative : principal, enseignant, conseiller principal d'éducation ou encore assistant social. Chacun saura vous écouter avec attention et répondre à vos questions.

Les représentants des parents d'élèves sont également un appui pour vous accompagner.

Le passage de l'école au collège

La décision de passage d'un élève de CM2 vers la sixième se fait sur proposition du conseil des maîtres.
Le conseil des maîtres est constitué du directeur et des enseignants de l'école.

Étapes clés

Avril 2017	Le directeur d'école notifie aux familles la proposition du conseil des maîtres **du 20 au 21 avril 2017**. Les parents ou les représentants légaux des enfants disposent de 15 jours pour faire connaître leur réponse. Passé ce délai, l'absence de réponse équivaut à l'acceptation de la proposition. Le conseil des maîtres arrête sa décision et la notifie aux parents **avant le 9 mai 2017.**
Mai - juin 2017	Si les parents souhaitent contester cette décision, ils peuvent, dans un nouveau délai de 15 jours, former un recours motivé, sur la fiche navette, auprès du directeur de l'école **avant le 23 mai 2017**. Les recours formulés par les parents contre les décisions prises par le conseil des maîtres sont examinés par une commission départementale d'appel présidée par le directeur académique des services de l'Éducation nationale. Cette commission se tiendra les **26 et 27 juin 2017** dans les locaux de la DSDEN (direction des services départementaux de l'Éducation nationale - anciennement Inspection académique) à Bobigny.

L'entrée en sixième

L'affectation des élèves de 6ème se fait à l'aide de l'application informatique AFFELNET (Affectation des Élèves par le net). Les demandes de dérogation s'effectuent par le biais d'AFFELNET et sont examinées par une commission départementale.

Tous les élèves entrant en classe de 6ème dans un collège public sont concernés par cette procédure informatique, y compris les élèves bénéficiant d'un enseignement adapté et les élèves entrant dans une formation particulière.

Cette procédure d'affectation simplifie les démarches des familles et de la communauté éducative. AFFELNET 6ème permet en effet la « dématérialisation » du dossier d'admission en 6ème et le transfert sur SIECLE (base de données des élèves du second degré) des élèves affectés au collège.

Étapes clés

A partir du 27 mars 2017	Le directeur d'école transmet aux familles un document intitulé « Volet 1 de la fiche de liaison ». Il vous appartient de le vérifier et de modifier, si nécessaire, vos données personnelles, notamment votre adresse à la rentrée 2016. Il vous sera remis un second document intitulé « Volet 2 de la fiche de liaison » où sera mentionné le nom du collège de secteur en fonction de cette adresse et suivant la sectorisation déterminée par le conseil départemental de la Seine-Saint-Denis. Il vous appartient de compléter : - la langue choisie ; - la formation demandée (6ème SEGPA, classe à horaires aménagés, section sportive, etc.). Les parents qui souhaitent demander un autre collège que celui de leur secteur doivent compléter le pavé « Demande de dérogation ».
À partir du 10 juin 2016	Les notifications d'affectation en 6eme sont éditées et remises aux familles, contre signature, par le collège d'affectation, à partir du lundi 12 juin 2017. Vous procéderez à l'inscription de votre enfant dès le 14 juin 2017.

Pour connaître le collège d'affectation correspondant à votre lieu de résidence, consultez le site du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis : **http://www.seine-saint-denis.fr/Trouvez-le-college-de-votre.html**.

La demande de dérogation

C'est le lieu de résidence et non l'école où est inscrit l'enfant qui définit le collège de secteur.

Dans le cadre de l'assouplissement à la carte scolaire, les familles peuvent solliciter, à titre dérogatoire, une affectation dans un autre établissement que celui de leur secteur de résidence. Cette demande, quel que soit le motif de dérogation invoqué, ne pourra être satisfaite que sous réserve des capacités d'accueil du collège sollicité, après l'affectation des élèves résidant dans le secteur et à condition que les motifs soient conformes aux critères définis au plan national et départemental.

Les familles ne peuvent formuler qu'un seul vœu de dérogation. Elles doivent pour cela utiliser le document intitulé « Volet 2 de la fiche de liaison », indiquer qu'elles ne souhaitent pas le collège de secteur, renseigner le collège souhaité et préciser, si besoin, le parcours particulier demandé (CHAM-CHAD-CHAT, sections sportives…). Leur demande sera ensuite transmise à la DSDEN.
Les résultats seront communiqués aux familles à partir du **12 juin 2017**.

La famille qui n'aura pas obtenu satisfaction à sa demande de dérogation, se verra remettre une notification d'affectation au collège de secteur. Cette notification constitue une réponse de refus de l'administration. La famille ne sera destinataire d'aucun autre courrier et devra procéder, au plus vite, à l'inscription de son enfant dans le collège de secteur mentionné sur la notification d'affectation.

Les motifs ouvrant droit à dérogation sont les suivants :

Motifs invoqués	Pièces justificatives et démarches obligatoires
1) Élève porteur de handicap	Certificat du médecin traitant et avis du médecin scolaire ou notification de la MDPH (maison départementale des personnes handicapées)
2) Élève nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement	Certificat du médecin traitant sous pli confidentiel et avis du médecin scolaire
3) Boursier OU critère mixité sociale	Joindre la notification d'attribution de bourse ou l'avis d'imposition de l'année N-2 ou N-1 pour ceux qui ne disposent pas d'une notification de bourse
4) Regroupement de fratrie	Certificat de scolarité du ou des frère(s) et sœur(s) scolarisé(s) dans le collège sollicité en classe de 6ème, 5ème, ou 4ème au titre de la présente année scolaire. Sont exclues les fratries scolarisées en 2016-2017 en 3ème.
5) Élève résidant à proximité de l'établissement sollicité	Lettre de la famille expliquant la situation en précisant les distances à partir du site de référence : **www.mappy.fr** **(joindre l'itinéraire Mappy)**.
6) Parcours scolaire particulier (voir p. 6)	**Classes à horaires aménagés musique, danse et théâtre** : les familles doivent faire acte de candidature pour leurs enfants auprès du collège sollicité et du conservatoire concerné ; ces derniers préciseront les modalités de recrutement (entretien de motivation, audition…). **Section sportive** : prendre contact avec l'établissement souhaité afin de connaître les modalités d'inscription et de test d'aptitude. L'établissement, le cas échéant, enverra les résultats du test à la DSDEN.
7) Autre motif : toute demande ne relevant pas d'un des critères 1 à 6	Lettre argumentée de la famille exposant le motif de la demande.

Parcours scolaires particuliers et dispositifs spécifiques

Classes à horaires aménagés musique, danse et théâtre

L'entrée en classe à horaires aménagés est conditionnée par le passage en 6ème. Une entrée en cours de cursus (5ème, 4ème et 3ème) est possible si des places se libèrent.

Les familles doivent :
- indiquer leur souhait d'inscrire leur enfant dans une classe à horaires aménagés sur le volet 2 de la fiche de liaison du dossier d'entrée en 6ème ;
- faire acte de candidature auprès du collège sollicité et du conservatoire partenaire.

Même si le collège demandé correspond au collège de secteur, il convient de formuler une demande de dérogation au titre de parcours particulier (motif 6).

Les demandes sont examinées par une commission départementale d'orientation pédagogique dont les membres sont désignés par le directeur académique. Elle se réunit les **15, 16, 17 et 18 mai 2017**.

Les décisions de la commission s'appuient sur :
- l'avis de l'enseignant de CM2 ;
- l'avis transmis par les conservatoires suite aux commissions locales.

Les critères retenus sont :
- la motivation de l'élève ;
- ses compétences scolaires et son engagement artistique ;
- les capacités d'accueil du collège demandé.

Les résultats seront communiqués aux familles à partir du **12 juin 2017.**

Sections sportives

Les élèves sollicitant une section sportive en dehors de leur collège de secteur doivent formuler une demande de dérogation au titre de parcours particulier (motif 6).
Avant d'être intégrés dans une section sportive scolaire, les élèves doivent passer des tests sportifs dans l'établissement scolaire sollicité (renseignements auprès de cet établissement).
Les principaux de collège transmettent au directeur académique des services de l'Éducation nationale la liste des élèves, classés par ordre de niveau, pour le **5 mai 2017**.

Affectation en SEGPA

Les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) accueillent des élèves présentant des difficultés scolaires graves et durables auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien.
Les élèves suivent des enseignements adaptés qui leur permettent à la fois d'acquérir les connaissances et les compétences du socle commun, de construire progressivement leur projet de formation et de préparer l'accès à une formation diplômante. La pré-orientation ou l'orientation vers les enseignements adaptés sont prononcées par le directeur académique, après avis de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés (CDOEA).
Les commissions se tiendront après la constitution d'un dossier par le directeur d'école.
La CDOEA **s'est tenue les 28 février, 2 mars et 6 mars 2017**.

Affectation en UPE2A (unité pédagogique pour élèves allophones arrivants)

L'UPE2A accueille les élèves nouvellement arrivés en France et ne maîtrisant pas la langue française.
L'orientation vers une UPE2A se fait après évaluation pédagogique et sur l'initiative du collège de secteur.
Une commission départementale examine les dossiers de demande d'entrée et, à titre exceptionnel, de maintien dans les dispositifs UPE2A collège.
Elle se tiendra le **18 mai 2017**.

L'internat de la réussite

L'internat de la réussite s'adresse à des élèves motivés qui ne disposent pas d'un contexte personnel favorable pour étudier et réussir. Les élèves y bénéficient d'un cadre propice aux études, d'une aide aux devoirs systématique, d'une ouverture culturelle et sportive portée par des partenariats qui favorisent l'ouverture sur le monde. Deux internats de la réussite sont proposés dans l'académie de Créteil, dont le collège Jean Lurçat de Saint-Denis. L'admission dans ce dispositif relève d'une commission qui aura lieu le **mercredi 10 mai 2017**. Le dossier de candidature est à renvoyer avant le **31 mars 2017**. L'affectation est réalisée par la DSDEN.

Le collège international de Noisy-le-Grand

Les sections internationales du collège de Noisy-le-Grand proposent l'enseignement de l'américain, de l'arabe, du mandarin et du brésilien.
L'admission dans ces sections fait l'objet d'un recrutement particulier.
Les familles doivent remplir un dossier de candidature téléchargeable sur le site
http://international-noisylegrand.monecollege.fr/
et le transmettre, dûment renseigné par leurs soins puis par l'école élémentaire de leur enfant, **avant le 10 mars 2017** (ne pas se fier à la date indiquée sur le dossier de candidature) à l'adresse suivante :

Collège international
1 allée Christophe Colomb
93160 Noisy-le-Grand

Parallèlement, les familles sont dans l'obligation d'accepter le collège de secteur, nécessairement indiqué sur le volet 2 d'AFFELNET, pour que leur enfant y soit affecté en cas de non admission au collège international.

Les élèves intellectuellement précoces

Une partie de la population scolaire est constituée d'élèves intellectuellement précoces. Ces élèves, dans leur majorité, n'éprouvent pas de difficulté particulière dans leurs parcours scolaire. Toutefois, dans certains cas, des aménagements de scolarité s'avèrent nécessaires.
Un réseau de collèges a été constitué à cet effet.
Les familles peuvent adresser un dossier comprenant une lettre de demande, un bilan psychologique établi par le psychologue scolaire et un bilan scolaire constitué par l'établissement ainsi qu'un état des difficultés rencontrées et de l'accompagnement actuellement mis en place (pédagogique, psychologique…) à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale, à l'attention des inspecteurs de l'éducation nationale en charge de l'information et de l'orientation, avant le **22 mars 2017**.
L'admission dans ce dispositif ne nécessite pas de demande de dérogation ; par contre elle relève d'une commission départementale qui aura lieu **le 25 avril 2017.** Un avis favorable de cette commission vaut affectation.

Les élèves issus d'une ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire – ex CLIS)

Les élèves issus d'une ULIS école (anciennement intitulées CLIS) sont susceptibles d'être orientés vers le dispositif spécialisé ULIS collège par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).
En cas d'absence de places vacantes en ULIS, ils seront orientés vers une 6ème ordinaire dans leur collège de secteur pour l'année 2017-2018.
Les élèves issus d'ULIS écoles peuvent aussi être orientés vers des sections d'enseignement général adapté (SEGPA) par la commission départementale d'orientation vers l'enseignement adapté (CDOEA).

L'affectation des élèves arrivant en Seine-Saint-Denis ou issus du privé

Si votre enfant, élève en classe de CM2, est scolarisé dans un autre département, dans un établissement français à l'étranger ou dans un établissement privé sous contrat et qu'il souhaite intégrer un collège public du département, sa candidature individuelle sera saisie directement par la DSDEN.
Vous êtes invité à contacter la DIVEL 2 (service des collégiens) **à compter du 27 mars 2017** afin de compléter la fiche AFFELNET.

Direction des services départementaux de l'Éducation nationale
DIVEL 2 - service des collégiens
8 rue Claude Bernard
93008 Bobigny cedex
tél. : 01 43 93 72 92 / 72 93 / 72 94 / 72 95
Courriel : ce.93divel-colleges@ac-creteil.fr

Si votre enfant était scolarisé dans un établissement privé hors contrat, son admission dans un collège public est subordonnée à la réussite à un examen d'entrée. Vous devez solliciter le service des collégiens (DIVEL 2) de la DSDEN.

Si votre enfant n'était pas scolarisé en France ou dans un établissement français à l'étranger, vous devez prendre rendez-vous au centre d'information et d'orientation (CIO) le plus proche de votre domicile pour passer un test de niveau. Vous recevrez ensuite une notification d'affectation des services départementaux de l'Éducation nationale.

La liste des CIO de la Seine-Saint-Denis est disponible sur le site du service académique d'information et d'orientation :
http://orientation.ac-creteil.fr/carte-des-cio-de-seine-saint-denis/